

A V I S

QUINZE ANS ET DÉJÀ AU TRAVAIL!

LE TRAVAIL DES ADOLESCENTS :
UNE RESPONSABILITÉ PARENTALE ET COLLECTIVE

Cet Avis a été adopté par le Conseil de la famille à sa réunion du 5 mars 1992 et transmis à la ministre déléguée à la Condition féminine et ministre responsable de la Famille, M^{me} Violette Trépanier, le 29 mai 1992, conformément à l'article 16 de la Loi sur le Conseil de la famille.

Recherche et rédaction : Claire Noreau
Jean-Pierre Lamoureux

Travaux de secrétariat : Céline Gariépy

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de cet Avis sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

CONSEIL DE LA FAMILLE

1245, chemin Sainte-Foy, bureau 342
Québec (Québec)
G1S 4P2

Téléphone: (418) 646-7678
(514) 873-1292

1992 Conseil de la famille
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
2ième trimestre 1992
ISBN: 2-550-26969-1

TABLE DES MATIERES

	INTRODUCTION	4
I	LE TRAVAIL DES ADOLESCENTS	7
	L'ampleur de la situation	7
	Les types d'emplois	9
	Le décrochage et le rendement scolaire	9
	Les raisons de travailler	12
	La législation	14
II	LE POINT DE VUE DES PARENTS	17
	Une perception d'abord favorable	18
	... suivie de craintes réelles	19
	L'ambivalence des parents	20
	La communication avec les adolescents	21
III	UN REDRESSEMENT S'IMPOSE	23
	La prise en charge des adolescents par	

l'école secondaire	
23	
En attendant, un travail à baliser	
26	
ANNEXE 1 - Participants aux consultations	
30	
ANNEXE 2 - Guide d'accompagnement à l'intention des parents	
34	
Bibliographie	
38	
Composition du Conseil de la famille	
45	

INTRODUCTION

M^{me} Violette Trépanier, ministre déléguée à la Condition féminine et responsable de la Famille, a demandé au Conseil d'examiner la situation du travail des jeunes de moins de 16 ans au Québec.

Cette demande fait suite à une invitation du ministre du Travail, M. Norman Cherry, pour obtenir des Avis quant à cette situation. Des informations ont été échangées entre le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil des affaires sociales et le Conseil de la famille puisque chacun a reçu une demande semblable de la part de son ministre interlocuteur. Il n'a pas été possible, cependant, de produire un Avis commun.

Aussi, pour mener à bien sa démarche, après avoir considéré le contexte dans lequel se situe le travail des adolescents, le Conseil de la famille a invité des membres d'organismes familiaux et des personnes s'intéressant aux questions familiales pour recueillir leur opinion sur le travail des jeunes de 12 à 16 ans. Des jeunes ont aussi été présents aux discussions pour rendre compte de la dynamique de la relation avec les parents. Le Conseil a réuni ces personnes de façon à constituer des groupes issus de différents milieux socio-économiques et représentatifs de la diversité des familles, **surtout pour en dégager le point de vue des parents.**

Des études et des consultations, il ressort que le travail des adolescents a pris beaucoup d'ampleur depuis quelques années, tellement que cela peut nuire à des activités qui devraient être plus importantes pour eux, particulièrement l'apprentissage scolaire. **De l'avis du Conseil, le travail rémunéré des adolescents ne doit pas devenir une norme ni une habitude de vie.**

Le phénomène en cause ne provoque pas nécessairement le décrochage scolaire, comme on pourrait le penser, mais il progresse parce que l'école secondaire n'intéresse pas

suffisamment les adolescents qui n'y trouvent pas toute "la nourriture" nécessaire à leur développement. **Pire, on peut observer que l'école secondaire s'adapte à cette situation en diminuant ses exigences et ses activités!**

Le travail des adolescents n'est pas forcément mauvais. Il fournit quelques avantages mais il n'est pas certain que ce sont les adolescents qui en bénéficient le plus. **L'abus et la valorisation du travail précoce profitent davantage au roulement de la "société de consommation" qu'aux jeunes eux-mêmes.** La situation laisse par ailleurs les parents démunis, bien que concernés. Une prise de conscience collective est donc nécessaire pour que ce phénomène, nouveau par son irruption soudaine et progressive dans la vie des adolescents, ne devienne irréversible.

Plusieurs parents se reconnaissent un rôle à jouer devant ce phénomène mais l'on doit convenir que certains manquent de moyens, que d'autres ne savent pas comment intervenir, que d'autres enfin s'en dégagent complètement. Le Conseil estime, pour sa part, que les parents doivent agir car il est de leur devoir d'accompagner leurs jeunes à cet âge de formation et de prise de responsabilités. Des gestes appropriés doivent être posés par les parents en terme d'exigences légitimes auprès des responsables scolaires et en terme d'une présence vigilante auprès des adolescents.

Le Conseil réaffirme ici la compétence des parents en regard du développement physique, psychologique et social de l'enfant. Par cet Avis, il veut assister les parents comme premiers responsables légaux et sociaux de leurs enfants. Il invite, dans cet esprit, la société à appuyer les parents et à s'interroger sur le sens de l'action éducative et le rôle de l'école. Il sollicite aussi le Gouvernement, les employeurs et les différents intervenants auprès des jeunes pour qu'ils apportent leur concours à la réalisation d'un véritable partenariat avec les familles de manière à faciliter l'exercice de leurs responsabilités.

Le **Guide Penser et agir famille** ainsi que les critères suivants fonderont les recommandations du Conseil :

- . la volonté de soutenir et de compléter l'effort des familles, plutôt que de les remplacer, doit marquer la stratégie des politiques et des programmes;
- . la force et la durabilité des liens de parenté, ainsi que l'influence que les membres de la famille exercent les uns sur les autres, doivent servir d'appui aux politiques et aux programmes;
- . les familles doivent être considérées comme partenaires compétents dans les politiques et les programmes de services aux personnes, si on veut qu'elles remplissent toutes leurs fonctions;
- . les politiques et les programmes doivent tenir compte de la diversité des familles;
- . la priorité doit être donnée, dans les politiques et programmes, aux familles les plus vulnérables, à savoir celles dont les besoins psychologiques, sociaux ou économiques sont les plus grands.

I LE TRAVAIL DES ADOLESCENTS

Une réflexion sur le travail des adolescents suppose une connaissance des types d'activités exercées par les jeunes ainsi qu'une appréciation de l'ampleur de la situation. Les répercussions possibles sur le rendement scolaire et les raisons qui incitent les jeunes à s'engager dans un emploi rémunéré doivent être considérées. Pour fin de comparaison, le Conseil présente également un parallèle entre la législation québécoise et celle de quelques autres provinces canadiennes concernant le travail des adolescents.

L'ampleur de la situation

Aucune enquête d'envergure provinciale n'a été menée sur le travail rémunéré des jeunes de 12 à 16 ans. Cependant, à partir de diverses sources, on peut estimer que près de 50 % des élèves du secondaire travaillent, pourcentage variant selon les régions et le niveau scolaire. De plus, depuis quelques années, ce travail a connu une hausse très importante. Quatre recherches permettent de dresser un portrait de la situation:

- . un sondage effectué par le Centre de recherche sur les services communautaires¹ auprès de 2819 élèves de la Commission scolaire des Découvreurs, souligne qu'entre 40,7% et 45,3 % des élèves de secondaire 1 à secondaire 4 travaillent, ce pourcentage augmentant à 57,3 % pour ceux de cinquième secondaire;

¹ Caroline TARD et Claire BOITEAU, en collaboration avec Richard Cloutier et Gilles Mireault, Les habitudes de vie et la réalité des jeunes des écoles secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs, Québec, Université Laval, 1991, Collection rapport de recherche, p. 69, graphique 57.

- . une recherche réalisée par le Conseil supérieur de l'éducation² rapporte que 45,3 % des élèves du premier cycle (incluant les jeunes du cheminement particulier) et 44,9 % des adolescents du deuxième cycle s'engagent dans une activité rétribuée;
- . M^{me} Nicole Champagne³ constate, à partir de données recueillies à la Commission scolaire de Chambly auprès de 1946 jeunes, que le pourcentage d'adolescents qui travaillent croît avec le niveau scolaire; les résultats obtenus sont les suivants : secondaire 3, 40,3 % ; secondaire 4, 45,7 % ; secondaire 5, 61,9 % ;
- . un sondage fait par la Commission des écoles catholiques de Montréal (C.É.C.M.)⁴ auprès des finissants de secondaire 5 en 1989 (3489 répondants) et en 1990 (3326 répondants) indique que de plus en plus d'élèves travaillent à temps partiel. En 1989, 53% des finissants ont un travail rémunéré; la proportion s'élève à 63 % en 1990.

² Données tirées de la recherche de M. Jacques BORDAGE en vue de la préparation d'un Avis du Conseil supérieur de l'éducation sur le travail des jeunes.

³ Nicole CHAMPAGNE, Les incidences du travail à temps partiel sur le rendement scolaire, document de travail, [Québec], Conseil supérieur de l'éducation, 1991, tableau 6.

⁴ Denise LEMYRE-DESAUTELS (c.o.), Jacques LA BOISSIERE (c.o.) et Michel CHARLAND (c.o.), L'orientation des finissants de la cinquième secondaire de juin 1989 et de juin 1990, Montréal, C.É.C.M., Services des études, Secteur de l'adaptation scolaire et de la consultation personnelle, Orientation scolaire et professionnelle, 1991, 48 p.

Les types d'emplois

Le type d'emploi diffère selon l'âge et le sexe des élèves.

Parmi les plus jeunes, les filles font surtout du gardiennage et les garçons de la livraison de journaux et de prospectus. Les élèves les plus âgés du secondaire travaillent surtout dans la restauration et le commerce au détail⁵. L'étude de M^{me} Champagne révèle que les plus jeunes sont, plus souvent que les autres, confinés à un emploi peu rémunérateur et à des horaires de nuit (après 22 h), situation imputée au gardiennage. Parmi les élèves de secondaire 3 qui s'engagent dans une activité rétribuée, 14,7 % travaillent entre 22 h et 6 h; ce pourcentage décroît à 8,3 % chez les élèves de cinquième secondaire. Globalement, les adolescentes oeuvrent surtout dans les secteurs de la restauration (26,5 %), du gardiennage (25,1 %) et du commerce au détail (16,5 %). Les garçons, de leur côté, occupent des emplois dans la distribution de journaux, dans la restauration (19,1 %), dans le secteur de l'alimentation (13,9 %) ou dans une entreprise familiale (11,4 %).

Le décrochage et le rendement scolaire

Le travail des jeunes risque-t-il de nuire au rendement académique? La question demeure préoccupante et l'échec scolaire peut entraîner, chez certains, le décrochage. Quelques études et opinions d'experts considèrent qu'un travail excessif (estimé entre 12 h et 15 h par semaine) peut compromettre la réussite scolaire. Le Conseil supérieur de l'éducation⁶ constate un meilleur rendement académique chez les élèves qui consacrent une durée limitée de 10 heures par semaine à un emploi. Les chercheurs à la C.É.C.M. établissent un lien entre le temps d'étude et le rendement scolaire. Ils remarquent aussi de meilleures notes chez les finissants qui travaillent entre 5 et 10 heures par semaine.

⁵ Nicole CHAMPAGNE, op. cit., pp. 63 à 65.

⁶ Jacques BORDAGE, op. cit.

Cependant, "au-delà de la tranche 10 à 15 heures, plus le nombre d'heures de travail croît, plus le temps investi dans les études diminue. Il y a donc un lien inversement proportionnel passé le seuil des 15 heures de travail entre le temps d'étude et de travaux et celui du travail rémunéré"⁷. Le Conseil supérieur de l'éducation observe aussi une baisse du rendement scolaire chez les jeunes qui occupent un emploi plus de 15 heures par semaine.

Le Conseil supérieur de l'éducation estime que 46,1 % des élèves du deuxième cycle et 16,2 % des étudiants du premier cycle (incluant le cheminement particulier) se consacrent à une activité rétribuée plus de 15 heures par semaine⁸. Les données recueillies par M^{me} Nicole Champagne révèlent que 47,7 % des élèves, parmi ceux qui ont un emploi rémunéré, travaillent plus de 15 heures par semaine⁹. Les pourcentages varient selon le niveau scolaire des répondants : secondaire 3, 38,2 %; secondaire 4, 47,3 % ; secondaire 5, 53,9 %¹⁰. Ce nouveau genre de vie semble devenir problématique pour près de la moitié des élèves qui travaillent, donc pour près du quart des élèves du secondaire, ce qui est énorme.

Il n'y aurait pas cependant de relation de cause à effet entre l'emploi rémunéré et le décrochage scolaire. Des recherches et des opinions d'experts affirment que l'abandon résulte d'un processus complexe alors qu'une multitude de facteurs doivent être considérés. Il faut identifier dans quelle mesure chacun de ces facteurs influence le rendement académique d'un jeune en particulier. Fait certain, la dynamique familiale agit comme un facteur direct sur la persévérance et la motivation scolaires des adolescents.

⁷ Denise LEMYRE-DESAUTELS (c.o.), Jacques LA BOISSIERE (c.o.) et Michel CHARLAND (c.o.), op. cit, p. 34.

⁸ Jacques BORDAGE, op. cit., données adaptées.

⁹ Nicole CHAMPAGNE, op. cit., données adaptées du tableau 12.

¹⁰ Ibid., données adaptées du tableau 14.

L'étude de M. Jacques Rousseau et de M. Pierre Leblanc¹¹ énumère un certain nombre de facteurs causant l'abandon scolaire: une faible estime de soi, la fragilité émotive, une perspective temporelle à court terme, une intolérance à la frustration, une motivation externe, une aspiration au travail rémunéré et à la consommation, de faibles résultats scolaires, un retard dans le cheminement académique, un absentéisme fréquent, la difficulté de communication en famille, la pauvreté culturelle et l'absence de soutien. Selon ces deux auteurs, l'attention que les parents portent au jeune et à ses difficultés ainsi que le maintien des attentes vis-à-vis de sa réussite permettent à l'adolescent de conserver une bonne estime de lui-même et de rester optimiste devant l'avenir. Le travail rémunéré peut devenir, en dehors de ces conditions, l'un des facteurs risquant d'entraîner le décrochage scolaire. Il faut donc lui accorder une certaine importance puisqu'il est, la plupart du temps, le geste ultime qui suit tout un ensemble varié de difficultés vécues par les jeunes.

La recherche du Conseil supérieur de l'éducation ne permet pas d'établir de différences significatives quant aux heures d'étude entre les élèves qui ont un emploi et ceux qui n'en n'ont pas. D'autres facteurs expliqueraient la baisse du rendement scolaire chez les écoliers qui occupent un emploi de plus de 15 heures. A la Commission scolaire des Découvreurs,

[les] élèves qui s'absentent souvent ont eu, dans une plus forte proportion que les autres, un travail rémunéré qui les a occupés de 3 à 5 soirs au cours de la semaine avant l'étude [...]. Parmi les élèves qui s'absentent souvent, plus de la moitié ont un travail rémunéré qui les occupent toutes les fins de semaines. Pour la moitié des jeunes qui, au contraire, ne s'absentent pas souvent, le travail de fin de semaine n'arrive qu'occasionnellement [...].

¹¹ Jacques ROUSSEAU (Ph.D.) et Pierre LEBLANC (M.A.), La structure familiale comme facteur déterminant de l'abandon scolaire prématuré chez les adolescents, Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, [199?], 27 p.

Il y a une forte différence entre les jeunes qui s'absentent souvent et les autres en regard du travail à plein temps en fin de semaine. En effet, près de quatre élèves sur dix qui s'absentent souvent ont travaillé 7 heures et plus par jour, la fin de semaine qui a précédé l'étude, alors que c'est le cas pour un pourcentage beaucoup moindre des autres élèves¹².

Les raisons de travailler

La plupart des sondages révèlent que les adolescents travaillent pour se procurer des biens et des services de consommation. Selon M^{me} Nicole Champagne, qui estime avoir un échantillon représentatif des divers milieux socio-économiques de la région de Montréal, la majorité de ceux qui travaillent (85,8 %) veulent gagner de l'argent pour se procurer des vêtements et des effets personnels. Pour M^{me} Champagne, si 20,7 % des élèves attachent une certaine importance à fournir une aide financière aux parents, seulement 3,8 % des jeunes considèrent cette raison comme très importante¹³.

Selon les données recueillies au Conseil supérieur de l'éducation, les élèves du deuxième cycle du secondaire invoquent, pour justifier leur travail, les motifs suivants par ordre d'importance : développer le sens de l'autonomie et de la responsabilité (16,7 %), se procurer des vêtements (16 %) et être indépendants face aux parents (10,9 %). Au premier cycle (incluant le cheminement particulier), les raisons suivantes priment : acheter plus de vêtements (20,2 %), développer le sens de l'autonomie et de la responsabilité (11,9 %) et acheter une voiture ou une moto (10,1 %).

¹² Caroline TARD et Claire BOITEAU, op. cit., pp. 253-254; graphiques 265, 267 et 268.

¹³ Nicole CHAMPAGNE, op. cit., p. 84.

L'étude de M^{me} Champagne affirme que 76,8 % des adolescents qui occupent un emploi veulent acquérir une expérience du marché du travail. Il est intéressant de noter les réponses à la question suivante posée aux élèves par le Conseil supérieur de l'éducation: "Si vos parents vous donnaient à toutes les semaines le montant que vous gagnez, continueriez-vous à travailler?"¹⁴ Les étudiants du deuxième cycle répondent affirmativement à 69,7 %. Les réponses affirmatives à cette question révèlent l'importance que les jeunes attribuent au travail. Les besoins économiques ne priment pas toujours dans la motivation à l'emploi. On y cherche parfois un complément de formation ou une préparation au marché du travail.

Par ailleurs, pour certains adolescents, la nécessité de travailler ne peut pas être négligée compte tenu de la sombre réalité économique. L'enquête de M^{me} Maureen Baker ainsi que des témoignages d'intervenants en milieu scolaire¹⁵ attestent que le travail à temps partiel est une condition nécessaire pour certains élèves qui veulent poursuivre leurs études. L'étude de M. Jean-Pierre Simard¹⁶ évalue à 8,5 % le taux de pauvreté des enfants âgés de 10 à 14 ans en 1989 au Québec. Ce taux varie selon les régions du Québec et le type de familles, les familles monoparentales étant particulièrement éprouvées par la pauvreté. Les résultats au questionnaire du Conseil supérieur de l'éducation démontrent que 8 % des élèves du deuxième cycle et 3,4 % de ceux du premier cycle, incluant le cheminement particulier, aident finan-

¹⁴ Question 7 du questionnaire administré aux élèves par le Conseil supérieur de l'éducation.

¹⁵ Maureen BAKER, Quand je pense à demain... Une étude sur les aspirations des adolescentes, Ottawa, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1985, 194 p.

¹⁶ Jean-Pierre SIMARD, La pauvreté des enfants au Québec 1990, Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, direction des politiques et des programmes de Sécurité du revenu, 1991, tableaux 5, 6, 7, 8.

cièrement leurs parents. Il est donc à craindre, si les perspectives économiques ne s'améliorent pas et si la pauvreté continue à s'acharner sur les mêmes groupes, que le nombre de familles pauvres augmentera de façon constante au cours des prochaines années avec des conséquences possibles sur l'incitation des jeunes à travailler.

La législation

Les conditions de travail faites aux adolescents renvoient à une grande diversité de situations. Il faut considérer à la fois le travail lui-même (type d'activité, durée et période de la journée où il est exécuté) et l'âge de l'adolescent qui doit fréquenter l'école.

La situation est complexe compte tenu qu'il n'existe aucune législation spécifique relative à l'âge minimum du travail au Québec depuis 1980. Pourtant, l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) fixe l'âge minimum du travail à 15 ans pour ne pas compromettre la santé, la sécurité et le développement intellectuel, social et moral du jeune. L'O.I.T. prévoit également des mesures limitant certains types de travail et le travail de nuit. Elle conseille de renforcer l'inspection policière pour réduire le travail au noir parce que, bien souvent, il peut être une source d'exploitation de la part de certains employeurs.

Par ailleurs, il peut être intéressant de connaître que l'article 32 de la Convention sur les droits de l'enfant vise, pour sa part, des objectifs plus vastes couvrant la protection contre l'exploitation économique et la protection du développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.¹⁷

¹⁷

LALONDE, Daniel, Le travail des enfants, document de discussion, Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, direction de la recherche, 1991, F3.

Au Québec, la Loi sur les normes du travail et les règles de santé et de sécurité s'appliquent à tous les travailleurs, y compris les mineurs en certaines situations. Bien qu'il n'existe aucune réglementation spécifique déterminant l'âge d'admission à l'emploi, certaines lois ont une incidence sur le travail des jeunes. Par exemple, la Loi sur l'instruction publique rend la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Cela laisse entendre qu'il est interdit à tout employeur d'embaucher pendant les heures de fréquentation scolaire ou à temps plein un jeune de moins de 16 ans¹⁸. La Loi sur la protection de la jeunesse, pour sa part, stipule que tout individu âgé de moins de 18 ans ne doit pas être contraint à exécuter un travail disproportionné à ses capacités. La Commission de la santé et de la sécurité du travail peut fixer un âge minimum pour certains types de travail lorsqu'elle le juge nécessaire.

Par exemple, le Code de sécurité pour les travaux de construction interdit à tout mineur de travailler sur un appareil de levage ou de hissage, aux contrôles d'un tel appareil ou sur l'équipement de déplacement de charges. Il ne peut travailler sous terre ni à la paroi minée d'un puits de mine ou dans des tranchées ou des excavations. Selon le règlement en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, un jeune ne peut être embauché comme apprenti dans les métiers désignés avant l'âge de 16 ans¹⁹.

Les autres provinces canadiennes sont plus ou moins souples au sujet du travail des adolescents. L'Alberta, le Manitoba et Terre-Neuve ont adopté une réglementation un peu plus sévère que les autres provinces à cet égard. Les normes de ces trois provinces varient légèrement mais elles s'accordent pour baliser ainsi le travail des moins de 16

¹⁸ Conseil du patronat du Québec. Dossier : Le travail des enfants. Le cadre québécois, vol. 22, no 234, octobre 1991, p. 2.

¹⁹ Ministère du travail, Canada, La législation en matière de normes d'emploi au Canada, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services, 1991, tableau p. 15.

ans pendant les jours de fréquentation scolaire : ²⁰

- . limiter le nombre d'heures par jour (2 ou 3 heures),
- . limiter le nombre de jours durant les semaines de classe (2 ou 3 jours),
- . interdire le travail entre 20 h et 6 h,
- . limiter les heures travaillées à 8 heures par semaine durant la période scolaire,
- . demander le consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour tout engagement d'un jeune de moins de 16 ans.

De plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans ne peuvent être embauchés que dans les types d'emploi suivants: camelot, gardiennage, messenger, livreur de journaux et de prospectus, livreur ou commis dans un magasin.

* * *

Le travail peut apporter une expérience enrichissante à l'adolescent comme il peut compromettre son avenir. La croissance de ce phénomène et ses conséquences sont perçues différemment. Certains états ont légiféré à ce sujet alors que d'autres s'en sont abstenus. La recherche d'équilibre à cet égard porte à se demander si l'on doit prévoir une réglementation québécoise du travail des jeunes et comment il est possible de réduire les abus de certains employeurs ainsi que les répercussions négatives sur la santé, la sécurité et l'avenir de certains jeunes.

²⁰

Ministère du Travail, Canada, op. cit., 132 p.

II LE POINT DE VUE DES PARENTS

Afin de rendre compte de la position de parents québécois sur le travail des jeunes, le Conseil de la famille a invité des membres d'organismes familiaux, des jeunes et des gens s'intéressant à la dimension familiale pour discuter des avantages et des risques reliés au travail des adolescents à partir de deux questions principales :

- . en quoi la responsabilité parentale est-elle engagée par le travail des jeunes?
- . le gouvernement du Québec doit-il légiférer sur le travail des adolescents?

Deux tables rondes, une à Montréal et une à Québec, ainsi qu'un atelier de travail au cours de la rencontre annuelle du Conseil avec les organismes familiaux le 4 mars 1992, ont principalement servi de groupes de consultation. Le Conseil de la famille les a constitués de façon à ce que l'information retenue soit représentative des régions urbaines et rurales, de différents milieux socio-économiques et de la diversité des familles au Québec. D'autres personnes ont exprimé leurs propos par d'autres moyens (voir l'annexe 1).

Une perception d'abord favorable ...

Au premier abord, les parents perçoivent sans portée grave le travail de leurs propres jeunes et l'ampleur du travail des adolescents comme groupe. Ils déplorent plutôt l'inactivité de trop de jeunes et ressentent une certaine satisfaction du fait que leurs jeunes soient occupés à un travail rémunéré en plus de leurs activités scolaires.

Le travail des adolescents permet un développement de l'identité, selon les personnes consultées, en les valorisant et en leur donnant le sens de la discipline, de la responsabilité, du civisme et de l'autonomie. Il semble que le travail confère une liberté et donne aux jeunes l'occasion d'apprendre à l'assumer. Quelques adolescents ressentent le besoin d'être estimés et appréciés hors du contexte familial. Ils sont fiers d'apporter leur contribution, de se sentir utiles et d'arriver à mener deux occupations à la fois. Ils apprennent à s'adapter à diverses situations, à mieux gérer leur temps, à être plus sélectifs dans leurs loisirs et à connaître la valeur de l'argent.

On peut croire que les jeunes veulent parfaire, de cette manière, leur formation personnelle. Ils sentent parfois le besoin d'expérimenter cette dimension du monde par eux-mêmes. Dans certains cas, le travail oriente leur carrière future. Aussi, quelques adolescents ont besoin de travailler pour se rendre compte qu'ils devraient poursuivre plus avant leurs études.

Par ailleurs, pour une minorité de jeunes, le travail représente une nécessité économique. L'emploi est parfois une condition essentielle à la poursuite des études et certains élèves conviennent qu'il est de leur devoir d'assumer certaines dépenses pour soulager leurs parents. L'apport financier des jeunes est non négligeable dans les familles où le revenu familial est insuffisant.

... suivie de craintes réelles

Les parents apprécient certes que leurs enfants acquièrent une certaine autonomie personnelle et financière tout en étant occupés.

Cela dit, ils en viennent rapidement à s'inquiéter des conséquences de ce travail sur l'incitation à la consommation et sur le rendement scolaire. La plupart des parents ignorent souvent dans quelles conditions physiques leurs adolescents travaillent. Une brève évocation des dangers éventuels suffit à semer la crainte surtout à cause de l'âge des jeunes. On ne voudrait pas qu'ils vivent quelque expérience d'abus, de vols, d'accidents de travail, d'exploitation ou de danger qui compromettrait leur avenir.

Le travail peut ainsi quelquefois miner la santé, la sécurité et l'avenir de certains adolescents. Le travail de nuit peut porter préjudice à leur santé physique et mentale.

Le travail au noir, bien qu'il soit parfois une question de survie pour certains, est une réalité où le jeune peut être victime de l'abus de certains employeurs quant à la tâche exigée, aux conditions environnantes, au nombre d'heures demandé, à la faible rémunération et à la période où est exécuté le travail. Un travail exercé dans de mauvaises conditions peut causer du stress et une mauvaise expérience peut nuire au développement du jeune.

Les parents s'interrogent également sur le peu de temps qui reste à leurs enfants pour développer les autres facettes de leur personnalité en terme d'apprentissages divers, de loisirs et de culture, de relations familiales et sociales.

Outre ces répercussions négatives directes sur l'adolescent, l'emploi entraîne parfois une consommation excessive, une valorisation immédiate qui risquent de compromettre la carrière future.

L'ambivalence des parents

Le phénomène du travail des jeunes est donc envisagé par les parents avec ambivalence. Les mêmes parents y voient tantôt des avantages et tantôt des inconvénients. Par exemple, dans certains cas, il peut parer à l'inactivité; dans d'autres cas, il peut empêcher le jeune de pratiquer des sports.

Il peut être une source de démotivation à l'école comme il peut l'aider à envisager les événements d'une façon plus réaliste. Les parents sont fort préoccupés du fait que le travail est parfois une nécessité et que, dans certains cas, l'adolescent se trouve seul pour faire face aux difficultés que ce travail suscite. "C'est une question de gros bon sens et de limites", disent les parents. Mais comment faire pour que les jeunes en retirent plus d'avantages que d'inconvénients?

Les parents se sentent démunis devant l'ampleur que prend ce phénomène qu'ils minimisent au premier abord. Ils craignent que l'habitude ne fasse de ce nouveau mode de vie, combinant l'emploi et l'étude, une norme. Ils sont d'accord pour freiner ce mouvement. Les parents déplorent quelquefois de ne pas être tenus au courant de retards, d'absences ou de fatigue démontrée par leur enfant à l'école. Le parent qui serait renseigné pourrait alors mieux intervenir pour corriger la situation. En fait, on regrette la réduction des exigences académiques parce que l'école secondaire tient trop compte des occupations extérieures des jeunes. Ils se prononcent alors en faveur du travail des jeunes à condition que l'on fixe des limites à cet emploi qui doit leur permettre une expérience positive et enrichissante.

Les parents divergent d'avis quant à la pertinence et à l'efficacité d'une réglementation du travail des jeunes. Ils s'entendent cependant sur la nécessité de prévoir des mesures de sensibilisation destinées aux employeurs, aux jeunes et aux parents afin que tous puissent être vigilants devant ce phénomène. Ils réclament des mesures préventives et de soutien, non des mesures répressives. Tous sont unanimes: il faut revaloriser le parent et l'aider à assumer ses responsabilités envers les adolescents, ce qui n'est certes pas facile mais qui serait très profitable à

l'ensemble de la société.

Les membres des Comités d'école au niveau secondaire s'attribuent un rôle à cet égard. Ils proposent divers moyens imaginatifs possibles : conférences, transmission de documents pour renseigner les parents, faire s'exprimer ou témoigner les jeunes, mettre à contribution les conseillers d'orientation, les enseignants de formation personnelle et sociale, rencontrer des employeurs locaux, mettre sur pied un système de parrainage pour les élèves les plus "à risque", suggérer une formule d'entente entre le jeune, le parent, l'employeur ... afin justement de faire en sorte que ce travail soit "accompagné", balisé et entretenu dans une perspective de développement de l'adolescent.

La communication avec les adolescents

La communication avec les parents, du moins avec un adulte significatif pour l'adolescent, est capitale pour lui assurer un bon développement. Le Conseil, à l'exemple des parents, insiste pour souligner ici que la situation dont on parle est celle des jeunes de 12 à 16 ans qui sont encore à l'école secondaire et qui n'ont pas encore forcément tout le discernement ni la maturité pour cheminer seuls dans le monde du travail. Par ailleurs, les parents veulent que leurs adolescents puissent développer une perception valorisante d'eux-mêmes.

L'adolescence est une période de " ... transition entre la dépendance enfantine et l'autonomie adulte"²¹. Le jeune réclame l'autonomie et l'indépendance mais il n'a pas toujours les compétences nécessaires pour assumer cette part de liberté²². L'adolescent vit une période de grande intensité qui l'incite à vivre au présent ce qui le rend, quelquefois, réticent à la discussion²³. Les parents doivent comprendre

²¹ Richard CLOUTIER, "Les jeunes de 12 à 15 ans", Revue Notre-Dame, no. 3, (mars 1991), p. 7.

²² Richard CLOUTIER, *ibid*, p. 7.

²³ Jean WILKINS, "A l'adolescence, le jeune sent le besoin de devenir quelqu'un" Revue Notre-Dame, no. 3, (mars 1991), pp. 16-27.

cette réalité même si elle est souvent déroutante. De plus, il leur revient d'aider le jeune à prévoir les conséquences à long terme de ses gestes.

"En effet, des études indiquent [...] que, dans certaines situations, les jeunes de 12-15 ans ont davantage besoin de supervision parentale que leurs cadets de 8-11 ans"²⁴. Des recherches récentes n'ont pas constaté une si grande volonté d'émancipation chez les jeunes à l'égard de leurs parents comme l'ont prétendu souvent des théories sur l'adolescence.

Certes, la relation avec des pairs est très importante à l'adolescence mais l'attachement aux parents demeure intense²⁵.

Pour les personnes consultées, une bonne communication entre les parents et l'adolescent, empreinte de respect mutuel et de compréhension, est essentielle dans les circonstances. Les parents doivent demeurer confiants car leur influence est déterminante pour les jeunes. Il est sûrement réconfortant de penser que la majorité d'entre-eux estiment que la communication avec leurs parents est bonne²⁶.

* * *

L'exercice d'un travail par les jeunes, notamment pendant la fréquentation de l'école secondaire, sollicite ainsi sans aucun doute l'attention des parents et interpelle leur

²⁴ Richard CLOUTIER, op. cit., pp. 8-9.

²⁵ Michel CLAES, "Les relations entre parents et enfants dans une famille en changement", dans Famille d'aujourd'hui, sous la direction de Denise Lemieux, (en collaboration avec le Musée de la civilisation), Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1990, pp. 73-88.

²⁶ Caroline TARD et Claire BOITEAU, op. cit., p. 12.

responsabilité.

III UN REDRESSEMENT S'IMPOSE

Le Conseil de la famille considère que le travail des adolescents peut être autant une expérience positive qu'une expérience négative mais il estime néanmoins que l'ampleur de la situation est problématique et exige un redressement.

La récession économique, les alarmantes perspectives d'avenir réservées aux jeunes, la valorisation à outrance de la consommation, les difficultés scolaires et l'anonymat voire le relâchement des écoles secondaires prédisposent la moitié des adolescents à s'engager dans un travail rémunéré qui prend trop de place dans leur vie au moment où la majeure partie de leurs efforts devrait être réservée aux études et à la formation. L'adaptation de l'école à cette nouvelle réalité a malencontreusement comme effet d'y accorder une légitimité et de l'amplifier encore.

La prise en charge des adolescents par l'école secondaire

Le Conseil de la famille partage au premier abord le point de vue des parents et comprend l'ambivalence qu'ils éprouvent. Cependant, la situation actuelle et la tendance qu'elle annonce sont difficilement acceptables. Selon le Conseil, il faut avoir le courage d'aller à contre-courant devant cette situation qui prend de trop grosses proportions dans la vie des adolescents. En fait, la société doit leur offrir des formes d'activités adaptées à leur âge, plus variées, plus nombreuses et plus stimulantes que le travail, particulièrement par le biais de l'école qui dispose de ressources importantes pour ce faire.

Cela doit s'accomplir en valorisant l'éducation et en proposant des redressements pour que l'école devienne un véritable milieu de vie où l'élève peut s'épanouir, croître sainement et réaliser différents types d'apprentissages scolaires et sociaux complémentaires. L'estime de soi, le sens de la responsabilité, l'organisation du temps, le bénévolat ... peuvent être appris à l'école! L'école doit intégrer explicitement ces valeurs, organiser ses activités en consé-

quence et développer des formules innovatrices d'apprentissages. Les milieux scolaires ne doivent surtout pas s'adapter, en abaissant leurs exigences académiques, à ce nouveau mode de vie combinant l'étude et le travail. La réduction des travaux scolaires, par exemple, déplaît fortement à la majorité des parents qui se préoccupent de l'éducation et rêvent d'un avenir prometteur pour leurs enfants.

Les jeunes bâtiront le Québec de demain. Il faut créer ensemble un contexte social qui favorisera un développement optimal de leur personnalité. Pour cette raison, les membres du Conseil souhaitent qu'un ensemble plus riche d'activités soit offert aux adolescents, des activités propres à les valoriser et à leur permettre un mieux-être en vue d'un devenir meilleur.

Les commissions scolaires, les municipalités, les paroisses, les groupes communautaires, les employeurs, les syndicats d'employés ... sont invités à participer, par des contributions appropriées, à ce changement en faveur des jeunes.

Certes, une minorité d'adolescents, issus de milieux pauvres et défavorisés, doivent, par ailleurs, gagner quelques revenus même minimes pour compenser le revenu familial ou pour subvenir à leurs propres besoins de base. L'école et les parents doivent tenir compte de cette réalité mais tout faire pour éviter de laisser compromettre leur réussite scolaire.

Plusieurs écoles secondaires font de sérieux efforts pour créer de véritables milieux de vie et proposent aux adolescents, en complémentarité des apprentissages plus formels, des activités parascolaires qui accentuent la dimension sociale et communautaire de l'action pédagogique. Il y a sans doute moyen d'organiser un échange d'informations entre les écoles à propos de toutes ces initiatives heureuses. Par exemple, des élèves oeuvrent auprès des démunis, des personnes âgées, des élèves plus jeunes. Des ententes avec les municipalités permettent aux jeunes une meilleure utilisation des équipements respectifs pour les loisirs, les sports ou les manifestations culturelles. On peut déplorer,

par contre, que ces efforts ne sont pas suffisants car ils restent marginaux et de portée limitée pour le développement de l'ensemble des adolescents.

Le principal point d'ancrage de cette préoccupation envers les adolescents doit pourtant se trouver à l'école secondaire qui devrait être intéressante et motivante à ce point que les jeunes n'auraient pas besoin d'aller chercher une valorisation sociale ou pécuniaire ailleurs. Parce que l'école n'offre plus cette valorisation et qu'elle ne constitue pas suffisamment un lieu auquel les jeunes peuvent s'identifier, ceux-ci se réfugient dans le travail et s'adaptent ainsi trop jeunes à la société de consommation qui les entoure.

Le Conseil de la famille rejoint ainsi le Rapport du groupe de travail sur les jeunes Un Québec fou de ses enfants²⁷ qui recommande pour les 12 à 17 ans "d'améliorer l'école de nos jeunes et de leur offrir des rôles sociaux valorisants". Un Avis récent du Conseil permanent de la jeunesse Raccrocher l'école aux besoins des jeunes²⁸ souligne également de façon percutante cette préoccupation. Au travers de témoignages éloquentes, le Conseil recommande, entre autres, "de mettre en place des conditions favorisant l'émergence d'un véritable milieu de vie dans les écoles secondaires". Ces deux documents sont propres à inspirer des actions nécessaires et urgentes en faveur des adolescents.

²⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, Un Québec fou de ses enfants, Rapport du groupe de travail, présidé par Camil Bouchard, Québec, 1991, 179 p., ill.
En particulier les pages 121 à 141.

²⁸ Conseil permanent de la jeunesse, Québec, "Raccrocher" l'école aux besoins des jeunes: Avis du Conseil permanent de la jeunesse concernant le plan du ministère de l'Éducation visant à accroître la réussite et à prévenir l'abandon scolaire, recherche et rédaction, Yvan D'Amours, Québec, Le Conseil, 1992, 39 p., ill.
En particulier les pages 27 à 32.

Parce qu'il considère comme anormale et inappropriée l'intensité que prend le phénomène du travail des adolescents, le Conseil de la famille convie les représentants des institutions et tous les citoyens à un débat public concernant l'adolescence qui doit demeurer essentiellement une période d'apprentissage et de formation.

En particulier, il veut que l'on brise le silence autour du rôle de l'école secondaire dans sa façon de prendre en charge les adolescents.

A cet effet, le Conseil de la famille recommande:

- 1. Qu'un large débat public soit mené concernant le rôle de l'école secondaire dans sa prise en charge éducative des adolescents et dans l'utilisation de ses ressources.**

Pour le Conseil de la famille, il est de toute première importance, à ce moment-ci où le système scolaire sera examiné sous ses différentes facettes, de se pencher sur le rôle de l'école en regard du type d'adolescent que l'on souhaite dans notre société et de la formation qui doit leur être destinée. Chacune et chacun d'entre nous sont concernés, y compris les adolescents eux-mêmes.

En attendant, un travail à baliser

Le Conseil de la famille sait pertinemment que ce n'est pas du jour au lendemain que les responsables de l'école secondaire pourront amorcer les changements nécessaires dans leurs pratiques et leurs actions éducatives auprès des adolescents. Le débat public ne portera fruit que progressivement au cours des prochaines années. En attendant, le phénomène du travail rémunéré des jeunes doit être balisé et ramené à des proportions plus normales, particulièrement par l'accompagnement des adolescents et l'action vigilante des parents.

Les membres du Conseil ne considèrent pas qu'il soit approprié de prévoir une législation limitant l'âge d'accessibilité à l'emploi. Étant donné qu'une législation sévère,

quant à l'âge minimum du travail et au nombre d'heures est difficilement contrôlable, le Conseil ne suggère pas au gouvernement du Québec d'adopter une réglementation spécifique déterminant l'âge d'admission à un emploi.

Toutefois, les membres croient que des mesures doivent être prises pour restreindre les risques de la situation. Des conditions minimales doivent être fixées pour assurer qu'un emploi ne compromette jamais la santé ni la sécurité des jeunes. Le gouvernement du Québec doit prévoir une série de mesures de sensibilisation et de soutien afin de limiter et d'encadrer le travail des adolescents.

Les membres du Conseil estiment aussi que l'emploi rémunéré des adolescents engage, en plus de la responsabilité des intervenants scolaires et de celle des parents, celle des employeurs qui doivent agir comme substituts parentaux, en quelque sorte, à l'égard des adolescents, lorsqu'ils les embauchent.

En conséquence, le Conseil de la famille recommande :

2. **Que le gouvernement du Québec oriente autrement qu'en légiférant son intervention en regard du travail des adolescents.**
3. **Que la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail du Québec examine et fasse connaître les types d'emploi susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes.**
4. **Que la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail du Québec et la Commission des normes du travail diffusent de l'information pour sensibiliser tout employeur potentiel sur l'impact du travail des jeunes et sur la responsabilité parentale concernée.**
5. **Que les employeurs concernés tiennent compte que certains des jeunes qu'ils embauchent ont de 12 à 16 ans**

et qu'ils adaptent en conséquence les conditions de travail.

Soucieux de ne pas s'immiscer dans la vie privée des familles et confiant en l'intelligence des parents et des adolescents, le Conseil de la famille considère que la vigilance de parents avisés peut suppléer avantageusement à une réglementation plus poussée.

Les membres du Conseil suggèrent, entre autres, la diffusion d'un guide renseignant les parents à ce propos (voir l'annexe 2). Ce guide d'accompagnement des adolescents veut aider les parents en mettant à leur disposition un aide-mémoire respectueux de leurs responsabilités et de leur devoir d'accompagner leurs adolescents.

Aussi, recommande-t-il, tout en signalant son intention de s'associer à cette démarche :

- 6. Que soit largement diffusé un guide à l'intention des parents pour l'accompagnement des adolescents qui travaillent.**

Il faut, par ailleurs, interpellier aussi la responsabilité de toute la société à cet égard, particulièrement le milieu scolaire. Le Conseil de la famille formule les recommandations suivantes de manière à rendre les jeunes, le personnel scolaire et les parents partenaires efficaces pour favoriser une expérience positive.

- 7. Que chaque milieu scolaire fasse l'étude de sa situation concernant le travail des adolescents et repense son agir en conséquence.**
- 8. Que les parents d'adolescents militent davantage au sein des comités d'écoles secondaires et tirent profit des travaux autour des projets éducatifs pour que les écoles secondaires deviennent de véritables milieux de formation, de valorisation et d'implication sociale.**

9. Que les comités d'écoles secondaires diffusent de l'information à l'intention des parents concernant le travail des jeunes et entreprennent diverses démarches de sensibilisation auprès des parents, du personnel scolaire, des jeunes et des employeurs.

10. Que le personnel scolaire, les conseillers d'orientation, les enseignants en formation personnelle et sociale en particulier, et les personnes engagées dans les projets éducatifs des écoles secondaires renseignent les adolescents sur leurs droits et les répercussions de l'emploi rémunéré sur leur réussite scolaire et leur développement personnel.

* * *

Découvrir le phénomène grandissant du travail des adolescents au Québec et en évaluer les conséquences, ont soulevé dans les groupes de parents et chez les membres du Conseil de la famille de vives préoccupations. Ce travail précoce remet en cause l'action éducative des écoles secondaires. En prendre conscience devrait inviter les parents à se réappropriier l'école et à accompagner leurs jeunes plus étroitement. Notamment, un large débat public devrait se tenir sur la place, le rôle, la formation et le portrait souhaité de nos adolescents. Le Québec ne peut permettre que se développe une tendance dont les conséquences peuvent être irréversibles sur leur développement.

A N N E X E 1

PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS

Rencontres avec deux groupes
sur "le travail des jeunes"
les 10 (Québec) et 12 (Montréal) février 1992

et

atelier de travail
avec les représentants des organismes familiaux
le 4 mars 1992 à Montréal

**Rencontres avec deux groupes sur "le travail des jeunes"
les 10 (Québec) et 12 (Montréal) février 1992**

Québec (le 10 février 1992)

Monsieur Jacques Côté
Table provinciale de pastorale familiale

Madame Béatrice Demers
Fédération de l'UPA de Lévis, Bellechasse, de la Rive Nord,
de Lotbinière-Mégantic

Monsieur Bernard Fortin
Président du Conseil de la famille

Madame Lorraine Gagnon
Entraide-parents

Monsieur Jean-Pierre Lamoureux
Secrétaire général du Conseil de la famille

Madame Louise B. Maillette
Fédération des Comités de Parents de la Province de Québec
Inc.

Madame Lucie Mercier
Étudiante graduée à l'Université Laval

Madame Claudette Pelletier
Maison de la famille A.R.C.
Accueil - Référence - Conférence

Monsieur Jean-Louis Roy
Maison des Jeunes de Limoilou

Montréal (le 12 février 1992)

Madame Huguette Duchesnes
Fédération des Unions de familles (Brossard)

Madame Suzanne Girard
Centraide

Madame Louise B. Maillette
Fédération des Comités de Parents de la Province de Québec
Inc.

Monsieur Michel Morel
Département de santé communautaire de l'Hôpital Ste-Justine

Madame Odette Ouellet
Centre Mariebourg

Monsieur Denis Perreault
Confédération des organismes familiaux du Québec

Monsieur Richard Sarrazin
Regroupement inter-organismes pour une politique familiale
au Québec

Madame Céline Signori
Fédération des associations de familles monoparentales du
Québec
Membre du Conseil de la famille

Autres contributions

Monsieur Albert Lapointe
Mouvement Couple et Famille Inc.

Madame Francine Jeannotte Beaudoin
Office de la Famille du diocèse de Saint-Hyacinthe

Monsieur Jean-Louis Bertrand
Association pour la santé et la sécurité du travail,
secteur affaires sociales

Atelier de travail
avec les représentants des organismes familiaux
le 4 mars 1992 à Montréal

Madame Lyne Leblanc
Groupes familiaux Al-Anon

Madame Louise B. Maillette
Fédération des Comités de Parents de la Province de Québec
Inc.

Madame Denise Brault
Mouvement Couple et Famille Inc.

Madame Gail Campbell Tucker
Montreal Family Conference

A N N E X E 2

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

A L'INTENTION DES PARENTS

Guide d'accompagnement à l'intention des parents

Au Québec, à l'exception de quelques cas particuliers, il n'existe aucune législation spécifique relative à l'âge minimum d'admissibilité à l'emploi. La Loi sur les normes du travail et les règles de santé et de sécurité du travail s'appliquent à tous les travailleurs québécois sans distinction fondée sur l'âge. Le travail de tout enfant mineur est toutefois limité par les dispositions légales suivantes:

- . la Loi sur l'instruction publique,
- . la Loi sur la protection de la jeunesse,
- . le Règlement en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre,
- . le Code de sécurité pour les travaux de construction,
- . la Convention des droits de l'enfant²⁹.

²⁹ Les lois et règlements ainsi que le Code de sécurité pour les travaux de construction sont disponibles chez l'Éditeur officiel, à la Bibliothèque de la Législature et à l'Assemblée nationale du Québec.

La Convention des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU est disponible au Centre de documentation du Conseil de la famille. Le

Le Conseil de la famille invite les parents à se renseigner, lorsqu'ils le jugent nécessaire, sur les dispositions légales ayant une incidence sur le travail des jeunes auprès des organismes concernés.

Les services de Communication-Québec peuvent grandement aider à cet égard. Ils sont accessibles facilement par téléphone dans toutes les régions du Québec.

texte officiel et intégral de la Convention est aussi compris dans le livre de M^{me} la juge Andrée Ruffo et d'Yves Beauchemin, Enfin! les enfants, Editions Art global, 1991.

Plus particulièrement, le Conseil de la famille suggère aux parents :

- d'intervenir au comité d'école que fréquente l'adolescent pour débattre la question du travail des jeunes en regard des objectifs de l'école secondaire,
- d'entretenir la motivation du jeune à la réussite scolaire,
- de l'aider à identifier ses centres d'intérêt,
- de discuter avec l'adolescent de ses attentes face au travail et des raisons qui l'incitent à le faire,
- de voir à ce que l'adolescent ne s'absente pas de l'école pour se rendre au travail,
- de discuter avec l'adolescent de son expérience au travail,
- de renseigner l'adolescent sur ses droits et de le mettre en garde contre tout abus possible,
- de vérifier que le travail ne cause pas trop de stress ni de fatigue au jeune,
- de lui suggérer de s'engager aussi dans des activités culturelles ou de loisirs,
- d'aider l'adolescent à gérer son budget,
- de rencontrer, dès le moindre doute et avec tout le doigté nécessaire, l'employeur du jeune afin de vérifier :
 - . les conditions d'emploi,
 - . les lieux de travail,
 - . s'il y a une supervision appropriée,
 - . si l'employeur a informé le jeune des risques reliés au travail.

Le Conseil de la famille propose aussi aux parents pendant les jours de fréquentation scolaire :

- d'interdire le travail de nuit de leur adolescent,
- de limiter leur travail rémunéré à 10 heures par semaine, période qui pourrait varier avec l'âge,
- de restreindre le travail à deux ou trois jours,
- de limiter le travail à deux ou trois heures par jour,
- d'éviter le travail en soirée surtout après 21 h.

Le Conseil de la famille présente ces suggestions en guise d'aide-mémoire pour aider les parents à mieux accompagner leur adolescent de façon à ce que le travail soit pour lui une expérience positive qui ne compromet ni sa santé, ni sa sécurité, ni son avenir et lui laisse en priorité le temps de réussir quotidiennement ses activités scolaires.

BIBLIOGRAPHIE

ARSENAULT, Michel, "La semaine de 60 heures. Ils ont 14 ans et moins. Le jour, c'est l'école. Le soir, le dépanneur ou l'usine. Et c'est parfaitement légal!" dans L'Actualité, vol. 16, n° 2, (février 1991), pp. 60-62.

ARSENAULT, Michel et al., "Les valeurs des jeunes. A quoi rêvent-ils? Qu'attendent-ils de la vie? Ce qu'ils pensent de l'école, la famille, l'argent, l'amour, le français, le pouvoir, leur pays. Le portrait d'une génération" dans L'Actualité, vol. 14, n° 10, (juin 1989), pp. 28-48.

BAKER, Maureen, Quand je pense à demain ... Une étude sur les aspirations des adolescentes, Ottawa, Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, 1985, 194 p.

BASTIEN, Armand, "L'École abandonnée" dans Dimensions, vol. 5, n° 1, (novembre 1983), pp. 7-14.

BEAUDIN, Arnold, "Les jeunes et le marché du travail au Québec - état des situations" dans Le marché du travail, vol. 10, n° 9, (septembre 1989), pp. 6-8, 73-72.

-----, "Le chômage des jeunes : une réalité mouvante" dans Le marché du travail, vol. 8, n° 12, (décembre 1987), pp. 78-86.

-----, "Le marché du travail et les jeunes au Québec" dans Le marché du travail, vol. 9, n° 5, (mai 1988), pp. 66-72.

BEAUTHIER, Georges Henri, HAMAIDE, Jacques, Vos droits de 14 à 25 ans, 3^e éd., Bruxelles, Editions Infor-Jeunes, 1979, 263 p.

BÉLANGER, Sylvie, "Le décrochage scolaire et la Loi sur l'instruction publique" dans Justice, vol. XIII, n° 4, (avril 1991), pp. 42-46.

BEQUELE, Assefa, BOYDEN, Jo, "Le travail des enfants : tendances actuelles et réactions des pouvoirs publics" dans Revue internationale du travail, vol. 127, n° 2, (1988), pp. 179-199.

BISSON, Louise, LESSARD, Christine, collaboration, René Simard, Les couleurs de la jeunesse noir sur blanc : rapport des Audiences publiques sur la jeunesse, Québec, Les Publications du Québec, 1989, 244 p.

BOIVIN, Gilles, Inventaire des raisons ayant incité les candidats au projet de réinsertion des ex-décrocheurs 1983-1984 à abandonner leurs études, St-Eustache, Education des adultes, C.S.R.B.D.M., 1984, 11 p.

BOUCHARD, Charles, "L'éducation à la santé et à la sécurité du travail au secondaire" dans "Vie pédagogique, n° 37, (juin 1985), pp. 41-42.

CANADA. MINISTÈRE DU TRAVAIL, La législation en matière de normes d'emploi au Canada, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services, 1991, 132 p.

CAOINETTE, Marie, "Adolescents au travail" dans Le Soleil, 24 mars 1991, p. A-6.

CENTRE DE RECHERCHE SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, Les habitudes de vie des élèves du secondaire, Québec, Ministère de l'Éducation, 1991, 74 p.

CHABOT, Paul-Eugène, "Prends ça et tais-toi" dans Revue Notre-Dame, n° 6, (juin 1985), pp. 4-7.

-----, "Les jeunes claquent la porte" dans Revue Notre-Dame, n° 6, (juin 1985), pp. 1-29.

CHAMPAGNE, Nicole, Les incidences du travail à temps partiel sur le rendement scolaire, [Québec], Conseil supérieur de l'éducation, 1991, 133 p.

CLOUTIER, Richard, "Les jeunes de 12 à 15 ans" dans Revue Notre-Dame, n° 3, (mars 1991), pp. 1-12.

COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL, Rapport annuel 1990-1991, Québec, La Commission, 1991, 39 p.

D'AMOURS, Martine, "Les adolescents entre études et travail" dans Le Devoir, dossier spécial : Famille-école, 16 août 1991, p. B-15.

DUMONT, Fernand et al, Une société des jeunes, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986, 397 p.

Familles d'aujourd'hui, sous la direction de Denise Lemieux, en collaboration avec le Musée de la civilisation, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, 243 p.

FORTIN, Pierre, "La pauvreté ne baisse plus. Que peut-on y faire?" dans Santé/Société, vol. 11, n° 4, (automne 1989), pp. 19-21.

FOURNIER, Fernand, BLAIS, Michel, Styles et valeurs des jeunes. Essai sur les modèles culturels des jeunes au Québec, Montréal, Bureau de consultation jeunesse Inc., 1984, 95 p.

GAUTHIER, Madeleine, Les nouveaux visages de la pauvreté, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, 258 p., (collection "Questions de culture, 12").

-----, Les jeunes chômeurs. Une enquête, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, 302 p., (collection "Documents de recherche").

GAUTHIER, Madeleine, SIMARD, Jean-Pierre, L'intégration des jeunes en emploi au Québec en 1986, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, 22 p.

GREENBERGER, E., STEINBERG, L., When teenagers work. The psychological and social cost of adolescent employment, New York, Basic Books, 1986, 275 p.

GRENIER, Gilles, "Participation au marché du travail, revenus et langues du Québec : le cas des femmes mariées" dans L'Actualité économique, vol. 64, n° 1, (mars 1988), pp. 5-22.

GRUDA, Agnès, "L'École de la vie" dans La Presse, 22 janvier 1991, p. B-2.

HARDY, Dominic, "Trop d'élèves consacrent trop de temps à un emploi rémunéré, selon Michel Pagé" dans Le Soleil, 31 août 1991, p. A-6.

JONZON, Bjorn, WISE, Lois Recascino, "Donner du travail aux jeunes: une évaluation de la politique suédoise de l'emploi pour les jeunes" dans Revue internationale du travail, vol. 128, n° 3, pp. 373-393.

LABROSSE, Serge, "L'embauche et la formation des jeunes travailleurs à revoir" dans Le Journal de Montréal, 9 avril 1991, p. 17.

LACROIX, Benoît, "Les jeunes Québécois et leur religion" dans Prospectives, vol. 25, n° 3, (octobre 1989), pp. 133-144.

LALANDE, Daniel, Le travail des enfants, document de discussion, Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, Direction de la recherche, 1991, 10 p.

LANGLOIS, Simon et al, La société québécoise en tendances, 1960-1990, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, 667 p.

LAPOINTE, Jocelyn, Le travail à temps partiel des élèves de 4^e et 5^e secondaire pendant leurs études, recension des écrits, Québec, Université Laval, Laboratoire de recherche en administration et politique scolaires, 1991, XIII, 85 p. (collection "Les Cahiers du LABRAPS", série Etudes et recherche, vol. 9).

LEMYRE-DESAUTELS, Denise, LA BOISSIERE, Jacques, CHARLAND, Michel, L'orientation des finissants de la cinquième secondaire de juin 1989 et de juin 1990, Montréal, C.E.C.M., Services des études, Secteur de l'adaptation scolaire et de la consultation personnelle, Orientation scolaire et professionnelle, 1991, 48 p.

LISÉE, Jean-François, Carrefours-Amérique, Montréal, Éditions du Boréal Express et Lisée-Leconte Inc., 1990, 296 p.

LORD, René, "L'Avenir selon les jeunes. Vivre heureux et avoir beaucoup d'enfants" dans Cégepropos, vol. 18, n^o 5, (1989), pp. 12-14.

MONTE LH, Bernard et MORGENSZTERN, Florence, "Travail, formation, emploi. Quinze ans de politiques pour l'emploi des jeunes en France" dans Problèmes économiques, n^o 2.182, (juillet 1990), pp. 1-8.

MONTPETIT, Caroline, "Un étudiant sur deux a un emploi rémunéré" dans Le Devoir, 18 décembre 1991, p. B-2.

OUMET, Hélène, "L'âge fait-il une différence?" dans Actif, n^o 31, (juillet-août 1991), pp. 10-20.

PAYETTE, Micheline, VAILLANCOURT, F., Les revenus des Québécois en 1981, Montréal, Université de Montréal, CRDE, 1985, 218 p.

PRONOVOST, Louison, sous la direction de Marc Leblanc, Transition école-travail et délinquance, Montréal, Université de Montréal, thèse de maîtrise, 1979, 166 p.

PROVOST, Monique, sous la direction de Frédéric Leseman, Les nouveaux phénomènes sociaux : la catégorie sociale "jeunesse", Montréal, Université de Montréal, 1987, 105 p.

QUÉBEC. CONSEIL DE LA FAMILLE, Penser et agir famille: guide à l'intention des intervenants publics et privés, 2^e éd., Québec, Le Conseil, 1989, 65 p.

QUÉBEC. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, "Raccrocher" l'école aux besoins des jeunes: Avis du Conseil permanent de la jeunesse concernant le plan du ministère de l'Éducation visant à accroître la réussite et à prévenir l'abandon scolaire, recherche et rédaction, Yvan D'Amours, Québec, Le Conseil, 1992, 39 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION, Comportements, besoins et préoccupations des élèves de 3^e et 5^e secondaire de l'île de Montréal selon leur origine ethnique, 1991, 91 p.

QUÉBEC. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL POUR LES JEUNES, Un Québec fou de ses enfants, présidé par Camil Bouchard, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1991, 179 p.

ROUSSEAU, Jacques, LEBLANC, Pierre, La structure familiale comme facteur déterminant de l'abandon scolaire prématuré chez les adolescents, Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, [199?], 27 p.

ROY, Normand, "L'économie souterraine" dans Le marché du travail, vol. 8, n^o 12, (décembre 1987), pp. 64-68, 78-82.

SIMARD, Gisèle, La méthode du "Focus group" : animer, planifier et évaluer l'action, Laval, Mondia, 1989, 102 p.

SIMARD, Jean-Pierre, La pauvreté des enfants au Québec 1990, Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, Direction des politiques et des programmes de Sécurité du revenu, 1991,

[5], 40, [13] f.

TARD, Caroline, BOITEAU, Claire, en collaboration avec CLOUTIER, Richard et MIREAULT, Gilles, Les habitudes de vie et la réalité des jeunes des écoles secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs, Québec, Université Laval, 1991, 312 p. (collection "Rapport de recherche").

TARDIF, Francine, BEAUDRY, Albert, "Emmanuelle Annabelle Jennifer Lydia" dans Relations, (mars 1986), pp. 56-57.

TOMBS, George et FOURNIER, Angéline, "La troisième solitude. Les travailleurs au noir" dans Le Devoir Économique, vol. 6, n° 5, (juin 1990), pp. 18-24.

Le travail des enfants, sous la direction de Elias Mendelievich, Genève, Bureau international du travail, 1980, 175 p.

TUFFAUT, Serge, "Le trait dominant des 15-24 ans, selon CROP. Consommer pour se gratifier" dans Le Devoir, 8 février 1989, p. 11.

WILKINS, Jean, "L'excellence chez les jeunes: quel en est le prix?" dans La Presse, 24 décembre 1991, p. B-3.

-----, "A l'adolescence, le jeune sent le besoin de devenir quelqu'un" dans Revue Notre-Dame, n° 3, (mars 1991) pp. 16-27.

-----, L'obligation de réussir ou les enfants de l'excellence, allocution prononcée dans le cadre du congrès portant sur l'adolescence, tenu au Grand Hôtel à Montréal, le 2 décembre 1988, 19 p.

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE

1992

MEMBRES

FORTIN, Bernard
Président
Charlesbourg

SIGNORI, Céline
Vice-présidente
Directrice générale
Fédération des associations
de familles monoparentales
du Québec
Pierrefonds

DUSSEAULT, Madeleine G.
Maire
Plessisville

FITZPATRICK, Joan K.
Conseillère pédagogique
à la retraite
Écoles protestantes
du Grand Montréal
Westmount

GEORGE, Kenneth
Commissaire du Mouvement
pour une école moderne et
ouverte à la C.É.C.M.
Montréal

GIRARD, Suzanne
Coordonnatrice
Programmes d'équité en
matière d'emploi
Banque Nationale du Canada
Longueuil

HUOT, Noëlla
Marieville

JEDWAB, Jack
Directeur des relations
communautaires
Congrès juif canadien
Montréal

LACASSE, Jean-Pierre
Directeur général
Carrefour Adaptation Québec
Shannon

LAVOIE, Louis-Marie
Avocat senior associé
Loretteville

TESSIER, Monique
Coordonnatrice
CLSC Villeray
Montréal

MEMBRE D'OFFICE

OUELLET, Aubert
Secrétaire à la famille
Sainte-Foy

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LAMOUREUX, Jean-Pierre
Charlesbourg

